



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

N/Réf. : CAB.MIN/MINES/01/.....1499/2017

VRéf. :

*U/G  
par p... de  
h 12/17*

**Transmis** copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)  
Palais de la Nation  
A Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
(Avec l'expression de ma haute considération)  
Hôtel du Gouvernement  
A Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports et Voies de Communication, Président de l'ECOFIRE
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Nationale
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur
- Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines
- Monsieur le Directeur Général du CEEC
- Monsieur le Président de la Chambre des Mines  
**(Tous) à Kinshasa/Gombe**

**Objet :** Résolution du litige relatif à la répartition de la taxe voirie entre les Provinces du Haut-Katanga et du Lualaba

A Messieurs les Gouverneurs :

- du Haut-Katanga  
A Lubumbashi
- du Lualaba  
A Kolwezi

**Messieurs les Gouverneurs,**

Faisant suite à la séance de concertation organisée avec vous ce jeudi 09 novembre 2017 à Lubumbashi, en marge de la 8<sup>ème</sup> Edition de l'Initiative sur le Commerce et l'Investissement/Information, je vous adresse la présente pour confirmer les résolutions auxquelles nous avons abouties, au sujet de la controverse sur la taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction, « taxe voirie ».

Ces résolutions sont articulées comme suit :

- (1) la Province du Haut-Katanga jouira de la totalité des recettes « taxe voirie » générées par l'exportation des produits miniers marchands des sociétés minières établies exclusivement dans ladite Province ;

- (2) les Provinces du Haut-Katanga et du Lualaba ont consenti de se répartir à concurrence de **30 %** pour la première, et **70 %** pour la deuxième, les recettes de la « taxe voirie » générées par l'exportation des produits miniers marchands des sociétés minières établies dans la Province du Lualaba, et qui transitent par la Province du Haut-Katanga ;
- (3) la quotité de la Province du Haut-Katanga issue de la répartition visée au point (2) ci-dessus, sera nivelée automatiquement à chaque exportation au niveau du Guichet Unique d'exportation des produits miniers marchands basée à Kolwezi ;
- (4) les deux Provinces ont pris l'engagement ferme, quel que soit le litige qui les oppose, de ne plus bloquer le processus d'exportation des produits miniers marchands des sociétés minières, au risque d'entraver les dispositions du Code Minier.

A la lumière de ces résolutions qui aplanissent en définitive le litige entre vos deux Provinces, je demande au Directeur Général du CEEC, qui me lit en copie, de lever le séquestre sur les recettes de la « taxe voirie » générées par l'exportation des produits miniers marchands durant toute la période du séquestre, et de procéder à leur affectation ou à leur répartition, en référence aux points (1) et (2) ci-dessus.

Le Président de la Chambre des Mines à qui une copie de la présente est également réservée, est invité à sensibiliser les sociétés minières pour l'observation stricte des résolutions issues de la concertation entre les deux Provinces.

Veillez agréer, **Messieurs les Gouverneurs**,  
l'expression de ma parfaite considération.

**Martin KABWELULU**